



## RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

concernant :

- la convention relative au projet de modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB ;
- la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery à la réalisation de ce projet – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 625'000.00.-

Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet du présent préavis**

Le présent préavis municipal vise à solliciter du Conseil communal :

- l'autorisation de signer avec la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne, le Canton de Vaud et la Compagnie du chemin de fer LEB SA la convention relative au projet de modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB ;
- un crédit d'investissement de CHF 625'000.00 (six cent vingt-cinq mille francs) pour financer la part communale à la réalisation de ce projet.

## **2. Historique et contexte général**

Pour rappel, lors de sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à signer la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et octroyé à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 55'000.00 pour mener à bien les phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) de ces projets.

Comme indiqué dans ledit préavis municipal, la pré-convention portait sur deux objets distincts, mais coordonnés :

- le projet de barreau de la Sauge, piloté par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et soumis à la procédure cantonale selon la loi vaudoise sur les routes (LRou) ;
- le projet de suppression du passage à niveau du Lussex par la construction d'un dénivelé routier sous les voies ferroviaires, piloté par la Compagnie du chemin de fer LEB SA et soumis à la procédure fédérale d'approbation des plans par l'Office fédéral des transports (OFT) selon la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF).

L'objectif de ladite pré-convention était de constituer un document de référence pour les partenaires de ces deux projets, définissant les aménagements projetés et les principes généraux d'organisation et de financement pour les phases suivantes d'études et de travaux. En signant ladite pré-convention, les parties s'engageaient notamment à :

- assurer le financement des études des phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) sur la base des montants estimés au stade de l'avant-projet sommaire du projet de requalification de la Sauge et du projet d'ouvrage relatif à la suppression du passage à niveau du Lussex ;
- pour la phase 5 (réalisation), recalculer la répartition entre les parties selon les mêmes principes, mais sur la base des soumissions rentrées, et soumettre les budgets et conventions de réalisation à l'approbation des autorités compétentes (le Conseil communal pour la Commune de Jouxens-Mézery).

Sur cette base, la Compagnie du chemin de fer LEB SA est allée de l'avant, a précisé le projet sous procédure fédérale et effectué un appel d'offres pour sa réalisation, permettant d'en préciser les coûts. Le présent préavis porte ainsi sur la convention de réalisation de ce projet et sur la participation de la Commune à son financement.

### 3. **Objet et portée de la convention**

La convention porte sur le projet de modernisation de la ligne de chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex (km LEB 4.03) et Romanel-sur-Lausanne (Km LEB 4.78). Ce projet, piloté par la Compagnie du chemin de fer LEB SA et soumis à la procédure fédérale d'approbation des plans, inclut :

- la suppression du passage à niveau du Lussex ;
- la création d'un passage dénivelé pour le chemin de la Roche ;
- les mesures conservatoires sur la route de Lausanne (RC 401) et le chemin de la Saugue nécessaires au projet connexe de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de requalification du barreau routier de la Saugue (RC 452) ;
- les mesures conservatoires nécessaires au rétablissement à moyen terme d'une halte LEB pour le service voyageurs au Lussex ainsi que le dédoublement à plus long terme de la voie LEB.

L'objectif de la convention est de constituer un document de référence commun à tous les partenaires du projet de modernisation du tronçon LEB entre Le Lussex et Romanel-sur-Lausanne et servant de base à l'élaboration des phases suivantes, à savoir :

- les demandes de crédits d'études et d'ouvrage du projet ;
- l'élaboration du projet d'exécution du projet ;
- la réalisation des travaux et la mise en service du projet ;
- la répartition des coûts de construction ;
- la répartition des coûts d'entretien.

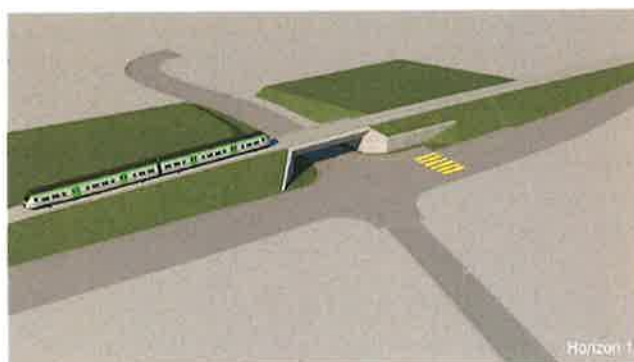
En signant la convention, la Compagnie du chemin de fer LEB SA, le Canton de Vaud et les Communes de Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery s'engagent en particulier à :

- réaliser le projet ferroviaire et l'aménagement routier selon l'annexe 1 et ne pas remettre en cause les principes d'aménagement adoptés ;
- confier le pilotage général de l'ensemble des phases suivantes à la Compagnie du chemin de fer LEB SA pour la réalisation du projet ;
- tout mettre en œuvre pour l'obtention des crédits d'études et d'ouvrage auprès du Grand Conseil, respectivement des Conseils communaux ;
- établir et signer, sous le pilotage de la Compagnie du chemin de fer LEB SA, avant la mise en service du tronçon modernisé incluant le passage dénivelé du Lussex, une mutation parcellaire de toutes les parcelles concernées des Communes et du domaine public (parcelle DP 46) pour transférer en faveur de la Compagnie du chemin de fer LEB SA la propriété de l'ensemble de la plateforme ferroviaire selon le plan en annexe 4.

#### 4. Objectif et descriptif du projet

Le projet de modernisation de la ligne LEB entre Le Lussex et Romanel-sur-Lausanne vise à moderniser et mettre en conformité les installations ferroviaires sur ce tronçon et à supprimer le passage à niveau du Lussex, qui représente un risque pour la sécurité et une gêne pour le trafic ferroviaire.

L'aménagement retenu consiste à rehausser la ligne ferroviaire d'environ 2 m au droit du carrefour routier par la création d'une digue et à abaisser le niveau du carrefour routier, permettant ainsi la création d'un passage dénivelé (passage inférieur, PI) routier sous les voies ferroviaires et donc la suppression du passage à niveau du Lussex (horizon 1). La réalisation de ce projet permettra ainsi de sécuriser l'accès à la route de Lausanne (RC 401) depuis le chemin de la Roche et constitue une réalisation déterminante pour atteindre les objectifs horaires du LEB.



Le projet comprend également certains aménagements routiers au niveau du carrefour dénivelé du Lussex (Route de Lausanne / Chemin de la Roche / Chemin de la Sauge), visant à limiter les coûts de réintervention ultérieure sur le périmètre du projet LEB lors des travaux de réalisation du barreau de la Sauge.

Le projet a par ailleurs été étudié de manière à :

- permettre à moyen terme le rétablissement de la halte du Lussex, sans induire de modification substantielle au niveau de l'infrastructure routière, en dehors du complément de trottoir nécessaire entre la route et la voie LEB (horizon 2) ;
- permettre à long terme un doublement de la voie LEB en limitant les interventions côté route de Lausanne et au niveau de l'interface rail-route (horizon 3).



## **5. Coûts du projet**

### **5.1. Devis global du projet**

Sur la base du devis du projet d'ouvrage ainsi que des adjudications, le coût total du projet de la modernisation du tronçon Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne, y inclue la création du passage dénivelé rail/route au Lussex, est estimé à CHF 17'400'043.- TTC., soit :

- CHF 13'178'714.- TTC pour les études et travaux ferroviaires et routiers de modernisation du tronçon ferroviaire Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne et la création de l'ouvrage dénivelé rail /route, y compris ses ouvrages adjacents tels que murs d'ailes et travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dénivelé (tels que terrassements, remblais et ouvrages de soutènement provisoires) ;
- CHF 4'221'329.- TTC pour les études et travaux purement routiers compris dans le périmètre de la procédure fédérale, c'est-à-dire le réaménagement et la sécurisation des quatre branches du carrefour du Lussex consécutivement à la suppression du passage à niveau et la création du dénivelé.

### **5.2. Principes de répartition des coûts des études et travaux ferroviaires et routiers liés au dénivelé**

Les coûts des études et travaux ferroviaires et routiers de modernisation du tronçon ferroviaire Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne et la création de l'ouvrage dénivelé rail / route sont répartis selon les principes régis par la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), à savoir :

- le financement des ouvrages ferroviaires liés directement à la suppression du passage à niveau est réparti par moitié entre la Compagnie du chemin de fer LEB SA et le propriétaire de la route concernée ;
- les autres travaux ferroviaires (renouvellement des installations, modernisation et aménagement) sont à la charge exclusive de la Compagnie du chemin de fer LEB SA.

### **5.3. Principe de répartition des coûts des études et travaux purement routiers**

Les coûts des études et travaux purement routiers compris dans le périmètre de la procédure fédérale sont répartis entre le Canton, les Communes de Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery selon les principes de la Loi cantonale sur les routes (LRou) et son règlement d'application (RLRou), à savoir :

- le financement des études et travaux sur routes communales ou cantonales en traversée de localité (concerne les branches nord, est et ouest du carrefour du Lussex) incombe aux Communes de Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery selon le principe de territorialité ;
- le financement des études et travaux sur routes cantonales hors traversée de localité (concerne la branche sud du carrefour du Lussex) est réparti comme suit :
  - o en section, la reconstruction de la chaussée et du trottoir préexistant est prise en charge à 100% par le Canton ;
  - o l'éclairage public, les plantations et le mobilier urbain sont pris en charge à 100% par les Communes territoriales de Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery.

## 5.4 Participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery

Selon les principes de répartition des coûts susmentionnés, la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery s'élève à :

- CHF 339'584.- TTC pour les études et travaux ferroviaires et routiers de modernisation du tronçon ferroviaire Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne et la création de l'ouvrage dénivelé rail / route ;
- CHF 273'266.- TTC pour les études et travaux purement routiers compris dans la procédure fédérale ;
- soit un montant total de CHF 612'850.- TTC

Il y a lieu de relever que ce montant, inférieur à celui annoncé pour ce même projet dans le cadre de la pré-convention (CHF 757'000.- TTC), est estimé à +/- 10% et basé sur le devis du projet d'ouvrage et confirmé par les adjudications.

Il importe également de préciser que ce montant comprend des honoraires jusqu'aux soumissions rentrées à hauteur de CHF 45'600.- TTC (CHF 25'200.- TTC pour les études ferroviaires liées aux dénivelé et CHF 20'400.- TTC pour les études purement routières). Or, ce montant d'honoraires pour les études effectuées jusqu'aux soumissions rentrées est déjà couvert par le crédit d'étude qui a été octroyé par Conseil communal dans le cadre de la pré-convention (préavis municipal n° 05 / 2022). Ainsi, il convient de déduire ce montant de CHF 45'600. TTC de la présente demande de crédit.

A ce stade, la Municipalité sollicite donc du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 625'000.- TTC, afin de couvrir la participation financière de la Commune à la réalisation dudit projet :

Montant total du projet LEB à la charge de la Commune	612'850.-
Dont à déduire honoraires jusqu'aux soumissions déjà rentrées, couverts par le crédit octroyé dans le cadre de la pré-convention (préavis n° 05/2022)	<u>45'600.-</u>
	567'250.-
Divers et imprévus (10%) arrondi à :	<u>57'750.-</u>
Crédit sollicité :	<u><u>625'000.-</u></u>

## 6. Planning intentionnel

Les principales échéances visées sont présentées en annexe 3 et se résument comme suit :

Signature de la convention :	printemps 2023
Obtention des crédits d'ouvrage :	été 2023
Démarrage des travaux	début 2024
Mise en service	fin 2025

## 7. Conclusions


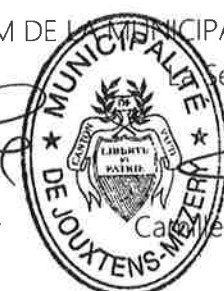

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n° 2 / 2023),
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et d'environnement,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'autoriser la Municipalité à signer la convention relative au projet de modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 625'000.- TTC (six cent vingt-cinq mille francs) pour couvrir la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery à la réalisation dudit projet ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
4. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  Secrétaire  
  
Serge Roy  Carole Bergmann

Jouxens-Mézery, 28 avril 2023.

Déléguée de la Municipalité : Mme Nathalie Schöni.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mai 2023.

#### Annexes :

- 0) Convention
- 1) Plan de situation général
- 2) Principes de répartition des coûts
- 3) Planning intentionnel
- 4) Plan des limites parcellaires après travaux
- 5) Plan des limites d'entretien